



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le **29 AOUT 2015**

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-1048-15

## **Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement de l'Institut Mines Télécom à Palaiseau (Essonne)**

### Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de construction de l'Institut Mines Télécom (IMT) à Palaiseau (Essonne), sur l'îlot C2-1 au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de l'École Polytechnique. Le projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Institut Mines Télécom et s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay. La ZAC du quartier de l'École Polytechnique a fait l'objet de trois avis de l'autorité environnementale : en 2011, 2012 et 2013.

Les enjeux principaux relatifs à l'environnement relevés par l'autorité environnementale sont l'eau, la pollution des sols, les milieux naturels, le paysage ainsi que les déplacements et nuisances associées (bruit, qualité de l'air).

La présentation claire et l'effort de synthèse sont appréciés. L'analyse de l'état initial de l'environnement est dans l'ensemble de bonne qualité. Des précisions sont néanmoins attendues sur la pollution des sols, le paysage et les déplacements.

Le projet a un impact fort sur l'eau, les milieux naturels, le paysage et les déplacements et nuisances associées. Les effets en phase chantier et les impacts cumulés avec les autres projets connus sont également conséquents. L'autorité environnementale recommande que l'étude d'impact explicite mieux certains sujets, notamment la gestion des eaux pluviales, et en approfondisse d'autres, en particulier le paysage et les déplacements.

\*

\* \*

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

## AVIS

### **1. L'évaluation environnementale**

#### **1.1 Présentation de la réglementation**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est fondé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'aménagement de l'Institut Mines Telecom à Palaiseau (91) est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R122-2 du code de l'environnement – rubrique 36 de la nomenclature annexée à cet article.

#### **1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Cet avis est rendu dans le cadre de la procédure de permis de construire, et concerne l'étude d'impact datée du 19 juin 2015.

#### **1.3. Contexte et description du projet**

Le présent avis porte sur le projet de construction de l'Institut Mines Télécom (IMT), sur l'îlot C2-1 au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de l'École Polytechnique. Le projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Institut Mines Télécom.

Le projet s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Paris-Saclay définie par le décret n°2009-248 du 3 mars 2009. Cette OIN s'articule autour du vaste espace agricole et naturel du plateau de Saclay, au sud-ouest de Paris, entre les agglomérations de Palaiseau, Massy, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines. L'aménagement de la frange sud du plateau, qui s'étend sur 7 km de long, vise à créer un pôle scientifique et technologique intégré dans un campus urbain à programmation mixte (logements, équipements publics, activités tertiaires). Cette zone se développe en trois secteurs qui sont, d'est en ouest : le quartier de l'École Polytechnique au sein duquel s'implante le projet (cf. Illustration 1), le quartier du Moulon et le quartier du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA).

Le projet, qui vise à regrouper, d'ici 2018, l'école Télécom Paris Tech située à Paris et une partie de l'école Télécom Sud Paris située à Evry (Essonne), porte sur la construction d'un ensemble immobilier de 40 454 m<sup>2</sup> de surface de plancher accueillant 300 enseignants-chercheurs et plus de 2 200 étudiants. Un parking de 321 places en sous-sol et un restaurant universitaire sont également prévus. Le projet s'implante au sud de la ZAC sur une parcelle de 1,8 hectares aujourd'hui principalement constituée de terres agricoles.

Cette parcelle intercepte également la partie sud du rond-point de la Vauve et une portion de la route départementale 128, dont le déclassement a été approuvé le 7 novembre 2014 par le Conseil départemental de l'Essonne. Les abords sud, nord et ouest du site sont en voie d'urbanisation (cf. Illustration 2).

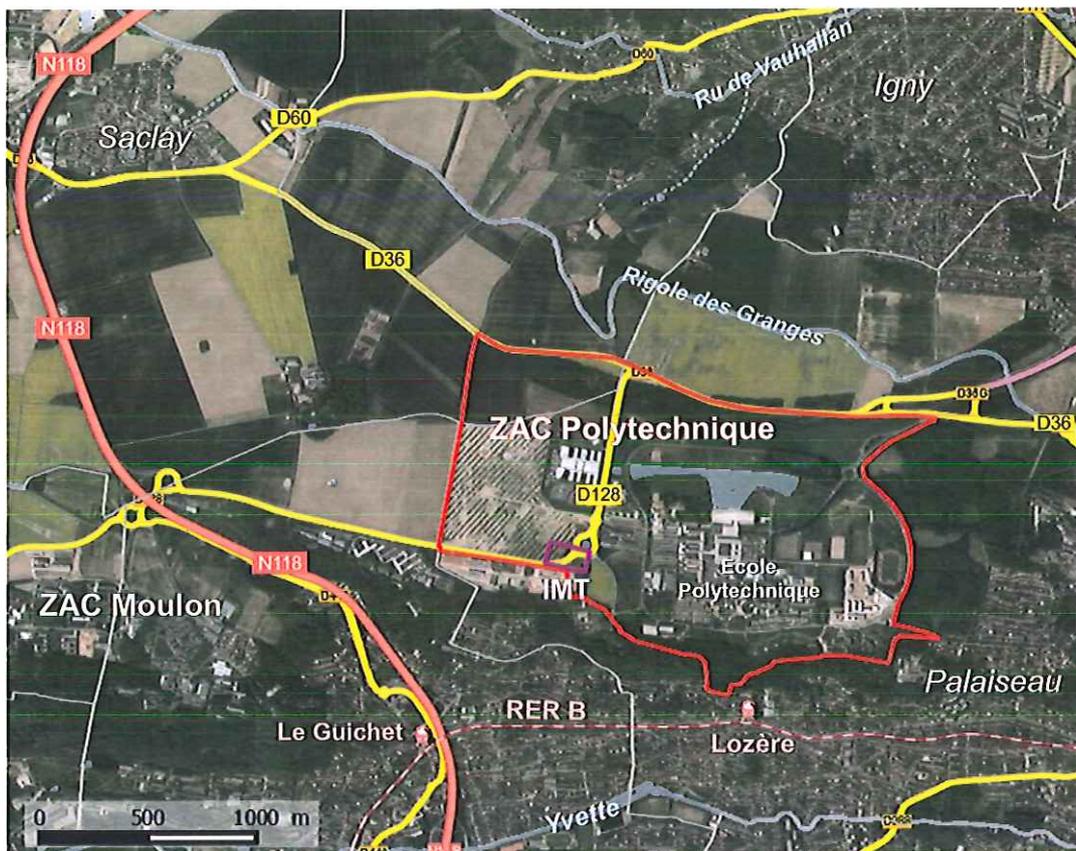


Illustration 1: Localisation du projet au sein de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique sur le plateau de Saclay (source : DRIEE ; fond : IGN)



Illustration 2: Environs du projet (source : DRIEE ; fond : Google)

La ZAC du quartier de l'École Polytechnique a fait l'objet de trois avis de l'autorité environnementale :

- l'avis (n° 2011-53) du 9 novembre 2011 rendu par l'autorité environnementale du CGEDD<sup>1</sup> lors de la création de la ZAC ;
- l'avis (n° EE-660-12 ) du 19 décembre 2012 rendu par le préfet de région<sup>2</sup> sur le dossier modificatif de création de la ZAC ;
- l'avis (n° EE-673-13) du 4 février 2013 rendu par le préfet de région<sup>3</sup> sur le dossier de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le présent avis reprend certaines recommandations précédemment émises par l'autorité environnementale sur cette ZAC.

Outre l'aménagement de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique, le plateau de Saclay est concerné par plusieurs projets :

- l'aménagement en cours du secteur « Quartier Ouest de Polytechnique - Sud » (QOX Sud), porté par l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP), qui vise à développer un pôle d'enseignement et de recherche ;
- l'arrivée du transport en commun en site propre (TCSP) reliant Massy au Christ de Saclay courant 2015 ;
- la requalification de la route départementale 36 qui dessert le nord de la ZAC ;
- l'arrivée de la ligne 18 du métro du Grand Paris, qui reliera l'aéroport d'Orly au plateau de Saclay à l'horizon 2024 ;
- l'aménagement de la ZAC du Moulon à l'ouest.

## **2. L'analyse des enjeux environnementaux**

Les principaux enjeux environnementaux sont l'eau, la pollution des sols, les milieux naturels, le paysage ainsi que les déplacements et nuisances associées (bruit, pollution de l'air). Ces enjeux environnementaux sont dans l'ensemble appréhendés de façon proportionnée dans le dossier. Certains éléments de l'étude d'impact de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique sont repris dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (milieux naturels, déplacements, etc.). Des précisions sont néanmoins attendues sur la pollution des sols, le paysage et les déplacements. L'autorité environnementale relève, par ailleurs, qu'au vu des nombreux chantiers sur le secteur, le pétitionnaire aurait pu fournir des informations actualisées sur l'occupation du sol aux abords du projet, notamment au regard du dévoiement de la RD 128.

Le tableau présentant la hiérarchisation des enjeux en page 106 est apprécié, ainsi que la synthèse du niveau d'enjeu présentée en conclusion de chaque thématique.

### **Eau**

L'analyse de l'état initial sur cette thématique est bien traitée. L'étude d'impact relève que le projet se situe dans le bassin versant de la Bièvre (p. 51) qui coule à un peu plus de 2 km au nord du site. Du fait de sa situation sur le plateau, le projet n'est pas exposé au risque d'inondation fluvial. La géologie est marquée par l'affleurement de formations argileuses peu perméables (p. 47). Les sols sont donc caractérisés par leur faible capacité à absorber l'eau. Le projet est situé en zone d'aléa moyen pour le risque de retrait-gonflement des argiles (p. 48).

Une nappe d'eau souterraine temporaire et discontinue est rencontrée entre 0,6 mètres et 3,7 mètres sous la surface du sol (p. 50). La nappe aquifère permanente la plus proche du sol est celle des Sables de Fontainebleau dont le toit est situé à 40 mètres de profondeur.

<sup>1</sup> Cf. <http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/document.xsp?id=Cgpc-OUV00001236>

<sup>2</sup> Cf. [http://www.drice.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Avis\\_AE-ZAC\\_du\\_quartier\\_de\\_l\\_ecole\\_polytechnique\\_cle0de295.pdf](http://www.drice.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Avis_AE-ZAC_du_quartier_de_l_ecole_polytechnique_cle0de295.pdf)

<sup>3</sup> Cf. [http://www.drice.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20130205\\_Avis\\_de\\_l\\_autorite\\_SACLAY\\_et\\_PALAISEAU\\_1\\_cle79e7d4.pdf](http://www.drice.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20130205_Avis_de_l_autorite_SACLAY_et_PALAISEAU_1_cle79e7d4.pdf)

L'étude d'impact indique qu'au droit du site, celle-ci est peu vulnérable (p. 50). Des analyses des eaux souterraines ont révélé la présence de métaux (chrome, nickel, plomb), les rendant non compatibles avec un usage alimentaire et déconseillées pour l'arrosage des végétaux (p. 50).

En ce qui concerne les eaux pluviales, l'étude d'impact rappelle (p. 55) les orientations de l'arrêté n°2013/479 du 7 octobre 2013 de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), ce qui est apprécié. En particulier, les projets, qui, comme celui de l'IMT, s'implantent sur des parcelles inférieures à 4,3 hectares, ont la possibilité de mutualiser les ouvrages de rétention des eaux de pluie vicennale<sup>4</sup> (pluie de 37 mm sur une durée de 2h). Les pluies d'une intensité de 10 mm doivent par contre être infiltrées à la parcelle avec un débit de fuite nul vers le réseau de collecte des eaux pluviales.

### **Pollution des sols**

Comme indiqué en p. 90 et 91, le périmètre d'implantation de l'IMT n'est ni inventorié sur le site BASOL (base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics), ni inventorié sur le site BASIAS (base de données des sites accueillant ou ayant accueilli une activité industrielle, sites potentiellement pollués).

Le dossier rappelle également qu'un diagnostic de pollution des sols a été réalisé sur la ZAC en octobre 2012. En conclusion de ce diagnostic, aucune recommandation particulière n'a été émise concernant l'aménagement du site, aucune anomalie n'étant relevée. Néanmoins, il apparaît qu'aucun des vingt sondages réalisés en 2012 n'était positionné au sein de l'îlot C2.1 affecté à l'IMT (cf. figure 54, p. 91).

L'étude d'impact aurait dû mentionner qu'un second diagnostic de la qualité des sols a été spécifiquement réalisé au droit de l'îlot C2.1 en octobre 2014. Les conclusions de ce diagnostic mettent en évidence l'absence d'impact en métaux et composés organiques ainsi que le caractère inerte des sols situés sur les terrains de part et d'autre de la RD 128. Ces sols sont donc compatibles avec les usages projetés et les terres devant être terrassées pour les besoins de l'aménagement pourront être évacuées en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sans entraîner de contrainte de gestion particulière.

Il conviendra toutefois que le pétitionnaire s'assure de la compatibilité des sols situés sous la RD 128, dont la présence a pu entraîner une pollution notamment par des hydrocarbures, et mette en place les mesures de gestion nécessaires.

L'autorité environnementale recommande que l'étude d'impact soit actualisée sur ce point.

### **Milieux naturels**

L'analyse de l'état initial sur cette thématique s'appuie sur l'étude d'impact réalisée pour la ZAC du quartier de l'École Polytechnique. À ce titre, l'autorité environnementale précise que la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de la Vallée de l'Yvette aval, représentée au sud du projet sur la figure 31, a été, depuis, déclassée.

Les zones humides constituent un enjeu fort à l'échelle de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique du fait de la présence d'un ensemble de mares et mouillères. Trois d'entre elles interceptent le périmètre du lot C2-1 (p. 72).

Plusieurs espèces faunistiques et floristiques protégées ont été recensées sur le territoire de la ZAC. L'étude d'impact rappelle celles recensées au droit de la parcelle (p. 74). L'arrêté n°2012/DRIEE/132 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte à plusieurs espèces ou habitats d'espèces protégées au niveau de la ZAC fixe notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation devant être mises en œuvre par l'aménageur. Ces mesures sont rappelées dans l'étude d'impact.

En ce qui concerne l'îlot C2-1, il est indiqué qu'elles seront réalisées avant l'aménagement de l'IMT. Il aurait été pertinent de préciser l'état d'avancement de ces réalisations, à la date de l'étude d'impact (juin 2015).

---

<sup>4</sup> C'est-à-dire, qui concernent une période de vingt ans.

Enfin, sur le sujet des continuités écologiques, l'autorité environnementale souligne qu'il convient que l'étude d'impact précise la prise en compte par le projet du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté le 21 octobre 2013, qui n'avait pas pu être étudiée dans l'étude d'impact de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique réalisée en 2012.

### **Paysage**

Dans l'étude d'impact, le thème du paysage fait l'objet d'un chapitre dédié dans la partie traitant de l'état initial, ce qui est apprécié (p. 76-77). Certains aspects du chapitre sur le contexte géographique (p. 36-42) mériteraient toutefois d'y être rattachés.

Les limites nord et sud du projet, autrefois agricoles, sont en cours d'urbanisation dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, comme rappelé en p. 76.

Le paysage du site, auparavant ouvert sur le plateau agricole, est désormais caractérisé :

- Au sud, par la présence du secteur « QOX Sud » en cours d'aménagement (hors ZAC), par la ferme de la Vauve puis par le coteau boisé de l'Yvette ;
- Au nord, par l'alternance de bâtiments aux volumes imposants (Institut d'Optique, Danone, Thalès, et bientôt EDF) et d'espaces encore vides (cf. Illustration 2).

Le dossier rappelle les orientations paysagères prévues pour la ZAC (p. 36 et suivantes). L'îlot C2-1 est situé dans le paysage dit « du cœur de campus », au sud de « la chaîne des lieux majeurs », qui vise à marquer l'orientation est-ouest du campus par des espaces publics structurants. Le cœur du campus mêlera jardins, places et bâtiments, avec des alignements imposés sur certains axes. En outre, la zone C2 sur laquelle s'implante le projet présentera la densité de construction la plus forte, les hauteurs les plus élevées, et une grande mixité des usages (activités de recherche et d'enseignement, espaces publics, pôle multimodal regroupant métro, transport en site propre et vélos en libre-service). La hauteur des bâtiments de l'IMT sera de 25 mètres (p. 77), soit 7 étages.

L'état initial décrit, de manière satisfaisante, les caractéristiques des paysages actuel et futur. Il est dans l'ensemble bien argumenté. Il gagnerait toutefois à être mieux illustré, et ce, pour la bonne information du public. L'ajout de vues photographiques prises du sol montrant l'état actuel du paysage aux abords immédiats du projet et précisant les perspectives visuelles proches et lointaines qui seront maintenues ou créées, est ainsi recommandé.

### **Déplacements et nuisances associées**

Le diagnostic de la situation actuelle en matière de déplacements est issu des éléments de l'étude d'impact de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique. Ceux-ci montrent que le site est bien desservi par les axes routiers majeurs, mais qu'il n'est en revanche desservi par aucun transport en commun lourd. Les déplacements en voiture particulière représentent 85% des déplacements, et la desserte par transports collectifs repose actuellement sur une logique de rabattement par bus depuis et vers les lignes du RER B et du RER C (p. 88). L'arrivée du transport en commun en site propre reliant Massy au Christ de Saclay est prévue pour courant 2015 ; celle de la ligne 18 du métro du Grand Paris est prévue pour 2024. L'IMT sera localisé à moins de 200 m des futures stations de ces deux lignes.

Comme indiqué dans l'avis de l'autorité environnementale sur la ZAC du quartier de l'École Polytechnique de 2013, les conditions de circulation automobile sur le secteur sont satisfaisantes en heure creuse. A l'heure de pointe du matin, la RN 118, l'échangeur RN 118/RD 128 et la RD 36 connaissent toutefois des situations de saturation plus ou moins fortes.

En ce qui concerne les déplacements doux (à pieds, à vélo), l'étude d'impact note que les cheminements existants sont souvent aléatoires et non connectés (p. 88).

Dans ce contexte, la question des déplacements ne peut pas se limiter à une analyse à l'échelle très locale, mais doit prendre en compte un périmètre plus large correspondant

mieux à la réalité des déplacements domicile-travail/études. À ce titre, le niveau d'enjeu concernant les déplacements apparaît fort et non faible comme indiqué dans l'étude d'impact. L'autorité environnementale recommande que ce point soit mis à jour.

La qualité de l'air sur le secteur du projet, qualifiée dans l'étude d'impact par les données d'Airparif sur le département de l'Essonne datant de 2012 (p. 100), est globalement bonne sur le département ; des dépassements des valeurs réglementaires sont toutefois possibles à proximité des voies routières importantes, en particulier pour le dioxyde d'azote et les particules. Pour le projet, ces dépassements concernent notamment la route départementale 36.

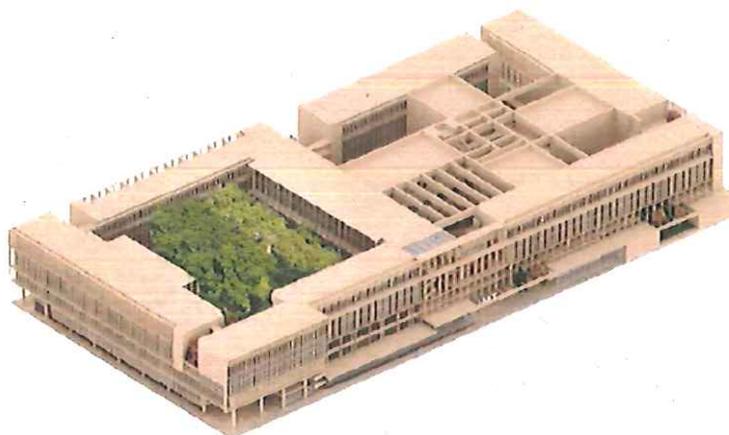
L'autorité environnementale rappelle par ailleurs que la commune de Palaiseau fait partie de la zone sensible pour la qualité de l'air, telle que définie dans le plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France du 25 mars 2013.

Il est rappelé (p. 104) qu'une étude acoustique a été faite dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique en 2010-2011. Elle montre que l'ambiance sonore de la zone d'étude est modérée, caractéristique d'une zone rurale, et liée essentiellement à la circulation routière sur la RD 36 et la RD 128. Les mesures complémentaires réalisées en 2014 au niveau de la parcelle de l'IMT confirment cette ambiance sonore (p. 105-106).

### **3. L'analyse des impacts environnementaux**

#### **3.1 Justification du projet retenu**

Le parti d'aménagement retenu pour l'Institut Mines Télécom est décrit assez précisément dans l'étude d'impact (p. 111-120) et illustré de plusieurs vues du bâtiment (cf. Illustration 3). En revanche, il conviendra que l'étude d'impact soit complétée des éventuelles variantes envisagées au projet, conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement.



*Illustration 3: Vue du projet en perspective parallèle (source : étude d'impact)*

La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres planifications est étudiée (p. 31-35). Le site fait partie du territoire d'intérêt métropolitain « Vallée de la Bièvre aval, plateau de Saclay » tel qu'identifié dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé en octobre 2013. L'étude d'impact indique, par ailleurs, que le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Palaiseau (p. 32-34).

### 3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Les principaux effets du projet sur l'environnement sont identifiés et hiérarchisés (p. 140), ce qui est apprécié. La légende du graphique illustrant cette hiérarchisation semble toutefois être inversée, les impacts positifs apparaissant du côté négatif et inversement. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont également proposées. Sur certains sujets, en particulier les milieux naturels, les effets et les mesures sont essentiellement traités au niveau de la ZAC (par exemple, le déplacement des zones humides). Il conviendra que l'estimation du coût des mesures, fournie en page 170, soit complétée d'un chapitre précisant leurs modalités de suivi, conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

#### Impacts en phase chantier

L'étude d'impact prévoit des dispositions pour limiter les nuisances (bruit, poussières) lors de la phase chantier (information des riverains, horaires...). L'autorité environnementale souligne que le respect de ces dispositions est d'autant plus nécessaire que les chantiers vont se succéder pendant plusieurs années au sein de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique.

Par ailleurs, l'autorité environnementale souligne que le pétitionnaire devra être vigilant lors de la démolition de la portion de la RD128 traversant la parcelle, du fait de la présence possible de matériaux contenant des fibres d'amiante et/ou des fragments de clivage issus de matériaux naturels. À ce titre, la note de la Direction générale du travail du 12 décembre 2014, qui fixe le cadre juridique applicable aux travaux réalisés sur des matériaux de BTP contenant des fibres d'amiante et/ou des fragments de clivage issus de matériaux naturels, pourra être utilement consultée.

#### Impacts sur l'eau

Les impacts permanents du projet sur les sols et les eaux souterraines sont correctement évalués. L'étude d'impact met ainsi en évidence la nécessité de mettre en place un drainage horizontal des eaux sous le bâtiment pour pallier la présence de couches imperméables dans le sol.

En revanche, la solution de gestion des eaux pluviales, présentée à plusieurs endroits de l'étude d'impact (p. 116, p. 131-132, p. 160, et en annexe 5) devrait être décrite plus clairement. Les explications fournies en p. 116 et en annexe permettent de comprendre que le pétitionnaire mettra en œuvre la solution d'infiltration à la parcelle pour les pluies de 10 mm et qu'il aura recourt à la mutualisation des ouvrages de rétention d'eau pour les pluies vicennales (37 mm) moyennant le versement d'une participation financière à l'aménageur de la ZAC. L'autorité environnementale recommande que les explications fournies en p. 131-132 et en p. 160, qui ne permettent pas de conclure à la réalisation d'un bassin de rétention sur la parcelle ou à la contribution financière à la réalisation d'un ouvrage mutualisé pour les pluies vicennales, soient mises à jour sur la base de ces autres chapitres. Les contraintes techniques justifiant ce choix (nappe à faible profondeur, faible perméabilité des sols, importance du volume à compenser compte-tenu de la surface du bâtiment et de la place disponible pour un tel système de rétention) mentionnées en p. 160 mériteraient d'être explicitées à la même page et non en p. 132.

#### Impacts sur les milieux naturels

L'étude d'impact comporte une très brève étude des incidences Natura 2000 (p. 134). La carte de localisation des sites Natura 2000 par rapport au projet est fournie en p. 71 (figure 30). L'étude d'impact indique que le site d'importance communautaire (SIC) le plus proche est celui des tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines à 12 km à l'ouest. L'autorité environnementale souligne toutefois que le site le plus proche est la zone de protection spéciale (ZPS) du « Massif de Rambouillet et zones humides proches, » à environ 6 km à l'ouest du projet.

L'autorité environnementale rappelle par ailleurs que l'étude doit également présenter une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquelles les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs avant d'évaluer si le projet a des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquelles les sites ont été désignés. La conclusion de non incidence du projet sur Natura 2000 n'est donc pas étayée d'arguments autre que l'éloignement. Des justifications complémentaires apportées à l'aune des espèces présentes et de la nature des sites SIC/ZPS, auraient permis de consolider cette conclusion.

L'étude d'impact rappelle que les effets sur le milieu naturel sont principalement traités au niveau de la ZAC (p. 125, 133). Des effets sont également attendus au niveau du bâtiment, notamment les risques de collision des oiseaux avec les éléments vitrés, et l'impact de la pollution lumineuse sur certaines chauves-souris (p. 134). Des mesures sont proposées pour gérer l'éclairage de façon adaptée (p. 161). L'étude d'impact propose, par ailleurs, des mesures complémentaires afin de favoriser l'installation de la petite faune dans les espaces paysagers (gîtes, abris divers). L'autorité environnementale souligne l'utilité des mesures envisagées.

Le projet prévoit d'aménager les espaces verts en sélectionnant les espèces les moins allergènes (p. 132), ce qui est apprécié. Cependant, il est prévu de planter des chênes dont le potentiel allergisant est fort, ainsi que des charmes, peupliers et bouleaux dont le potentiel allergisant est moyen (cf. p. 135 et p. 163 pour la liste des espèces retenues). Pour plus de précisions sur les espèces alternatives non allergisantes qu'il est possible de planter, le site internet du réseau national de surveillance aérobiologique ([www.rnsa.asso.fr](http://www.rnsa.asso.fr)) et le guide d'information « végétation en ville » (disponible sur le site <http://www.vegetation-en-ville.org>) peuvent être consultés. L'autorité environnementale recommande par ailleurs d'optimiser le placement des espèces par rapport aux bâtiments de façon à limiter le risque d'allergie.

#### **Impacts sur le paysage**

La présentation des impacts permanents du projet sur le paysage (décrits en p. 134-135) n'est pas illustrée de vues de l'ambiance paysagère qui sera créée. Il faut se référer au chapitre sur le principe d'aménagement retenu (p. 114-115) pour trouver des vues de l'insertion architecturale et paysagère du projet, donnant à voir notamment l'espace vert intérieur (le « quadrangle ») planté de grands arbres en pleine terre. Or, selon l'étude d'impact, l'effet du projet sur le paysage est fort (p. 134). Il conviendrait a minima que le chapitre sur les effets fasse référence aux pages proposant les visuels du projet. L'autorité environnementale recommande par ailleurs que l'insertion paysagère du projet dans le futur quartier soit mieux illustrée sous forme de photomontages ou de croquis, donnant à voir les perspectives visuelles et les volumes des bâtiments adjacents, même s'ils ne sont pas encore connus en détail. En effet, les visuels actuels se limitent à des vues du bâtiment sans ouverture du champ de vision sur les alentours.

L'autorité environnementale recommande que cette thématique soit approfondie en s'appuyant notamment sur une analyse consolidée de l'état initial.

#### **Impacts sur les déplacements et les nuisances associées**

L'étude d'impact rappelle que les effets sur les déplacements, notamment routiers, ont été traités dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du quartier de l'École polytechnique (p. 136). Concernant l'utilisation des modes doux, le projet prévoit l'installation d'un espace de stationnement dédié aux vélos (p. 136).

L'autorité environnementale rappelle toutefois que son avis sur la ZAC soulignait notamment la sous-estimation du trafic automobile engendré. L'impact positif sur les déplacements noté par l'étude d'impact (p. 136) est donc à nuancer. En outre, l'IMT devrait ouvrir ses portes en 2018, soit 6 ans avant l'arrivée du métro (ligne 18). Des effets temporaires négatifs sont donc à craindre d'ici là. L'autorité environnementale recommande que des actions soient entreprises afin de proposer aux futurs usagers du

site des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture d'ici à 2024, à envisager de façon concertée avec les autres acteurs de la ZAC du quartier de l'École polytechnique. L'étude d'impact rappelle les conclusions de l'étude acoustique à horizon 2020 réalisée sur le quartier de l'École polytechnique (p. 104). Il conviendrait qu'elle figure dans le chapitre sur les effets, plutôt que dans celui sur l'état initial. Des mesures d'isolation phonique des façades sont prévues (p. 137, p. 166).

#### ***Effets cumulés***

Les effets cumulés avec les autres projets connus sont étudiés dans un chapitre dédié (p. 140-155) et sont présentés sous forme d'un tableau, permettant d'appréhender facilement les enjeux. Les projets retenus<sup>5</sup> sont :

- l'aménagement de la RD36 ;
- l'aménagement du TCSP reliant Massy au Christ de Saclay ;
- l'aménagement de la ZAC du quartier de l'École polytechnique ;

L'autorité environnementale souligne qu'il aurait été pertinent de prendre également en compte les effets de la ZAC du Moulon<sup>6</sup> située à l'ouest du site.

L'étude d'impact note avec raison que les effets cumulés en phase de chantier seront forts, et nécessiteront une bonne coordination des acteurs afin de limiter les nuisances pour les riverains. Concernant les effets permanents, et suite aux remarques précédemment émises dans cet avis, l'affirmation selon laquelle l'effet cumulé sur les déplacements sera positif est à nuancer.

#### **4. L'analyse du résumé non technique**

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le résumé fourni dans l'étude d'impact est concis et rédigé de façon claire. L'autorité environnementale recommande toutefois d'ajouter des illustrations (notamment une carte présentant la localisation du projet) et d'aborder l'ensemble des points traités dans l'étude d'impact, en particulier la compatibilité avec les documents d'urbanisme, l'estimation du coût des mesures, le nom et la qualité des auteurs, etc.

#### **5. Information, Consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale



**Jean-François CARENCO**

<sup>5</sup> Le projet de ligne 18 du métro n'est pas retenu, car l'autorité environnementale du CGEDD, saisie le 27 juillet 2015, rendra son avis d'ici au 27 octobre 2015.

<sup>6</sup> L'avis de l'autorité environnementale daté du 7 septembre 2013 est disponible sur [http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Avis\\_de\\_l\\_AE\\_Projet\\_urbain\\_du\\_Moulon\\_dans\\_les\\_communes\\_de\\_St-Aubin\\_Gif-sur-Yvette\\_et\\_Orsay\\_-\\_7\\_septembre\\_2013\\_cle656c1c-1.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Avis_de_l_AE_Projet_urbain_du_Moulon_dans_les_communes_de_St-Aubin_Gif-sur-Yvette_et_Orsay_-_7_septembre_2013_cle656c1c-1.pdf)